



ATTESTATION D'ARCHITECTE CONTRAT « S17 »

CETTE ATTESTATION N'EST PAS OBLIGATOIRE POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBLIGATION D'ACHAT.

Elle peut être fournie pour permettre une exonération d'une éventuelle puissance Q.

L'installation mentionnée dans l'encadré en pointillé doit être différente de l'installation objet du contrat.

Elle doit, en l'absence de ce document impacter la puissance Q du contrat.

La demande de raccordement de cette installation doit donc notamment avoir été déposée dans les 18mois avant ou après la demande de raccordement objet du contrat, et elle doit être distante de moins de 100mètres.¹

Cette attestation permet d'éviter que l'installation mentionnée dans l'encadré en pointillé n'impacte pas la puissance Q de l'installation objet du contrat pour la détermination du tarif d'achat. Le tarif du contrat sera toutefois **diminué de 10%**.¹

Le modèle suivant d'attestation est utilisable uniquement dans le cas où chacune des installations définies est implantée dans son intégralité sur un seul bâtiment.

Dans le cas contraire, merci de vous rapprocher d'EDF OA pour obtenir un modèle d'attestation approprié.

¹ Plus d'informations sur le livret producteur S17 disponible sur le site <http://www.edf-oa.fr>



ATTESTATION D'ARCHITECTE CONTRAT « S17 »

Cette attestation est utilisable uniquement dans le cas où chacune des installations définies est implantée dans son intégralité sur un seul bâtiment

Dans le cas contraire, merci de vous rapprocher d'EDF OA pour obtenir un modèle d'attestation approprié.

Nom de l'installation ou du projet d'installation :

Numéro d'affaire de raccordement ² :

Numéro de contrat réseau CARD ou CRAE ¹ :

Numéro du contrat d'achat ¹ : BTA.....

Je soussigné(e), Madame / Monsieur, atteste sur l'honneur et sans réserve, en ma qualité d'architecte, inscrit au tableau régional d'architectes de(indiquer le Conseil de l'Ordre) que :

Le bâtiment³ caractérisé par :

- Nom du bâtiment
- Adresse du bâtiment :
.....
- Eléments d'identification du bâtiment :
.....
.....

sur lequel repose dans son intégralité une seule installation photovoltaïque identifiée par les éléments précisés en en-tête,

et le bâtiment² sur lequel est située dans son intégralité une seule installation existante ou en projet définie par:

- Nom de l'installation ⁴ :
- Adresse de l'installation ⁴ :
- N° affaire de raccordement (obligatoire) :
- N° de contrat réseau CARD ou CRAE ¹ :
- N° de contrat d'achat ¹ :

sont des bâtiments exclusivement destinés à l'usage d'habitation au sens de l'article R. 311-1-1 du code de la construction et de l'urbanisme et que ces deux bâtiments peuvent assurer leurs fonctions indépendamment l'un de l'autre.

Si d'autres bâtiments sont concernés, merci de joindre le détail correspondant sur des feuilles supplémentaires de même modèle, revêtues de la signature et du cachet de l'architecte.

J'indique avoir pris connaissance des sanctions pénales auxquelles m'expose la production d'une attestation faisant état de faits matériellement inexacts et, notamment, de l'article 441-7 du code pénal, aux termes duquel « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ».

Fait à.....

(signature et cachet de l'architecte)

Le

² Obligatoire si connu

³ En cas de bâtiment en projet, se baser sur le permis de construire

⁴ Tel que figurant dans la demande complète de raccordement.